

**223**C**0246** FR0000073272-FS0090

3 février 2023

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

## SAFRAN (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 février 2023, la société Natixis Investment Managers International<sup>1</sup> (43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte du FCPE SAFRAN Investissement dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1<sup>er</sup> février 2023, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir, pour le compte dudit FCPE, 24 483 013 actions SAFRAN représentant 48 760 311 droits de vote, soit 5,73% du capital et 8,98% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption du fonds FCPE Avenir Sagem dans le compartiment SAFRAN Investissement Classique du FCPE SAFRAN Investissement.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Contrôlée par BPCE. Natixis Investment Managers International déclare agir indépendamment de BPCE qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 427 245 970 actions représentant 543 042 963 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.